

Championnat de France d'Echecs 2006 - Versement d'une subvention à la Fédération Française d'Echecs

M. l'Adjoint MARIOT, Rapporteur : La Fédération Française d'Echecs se propose d'organiser le Championnat de France 2006 à Besançon.

Ce championnat se tiendra à Micropolis du 14 au 26 août 2006 et devrait accueillir de 1 000 à 1 200 joueurs durant la totalité de la période.

La Ville de Besançon ainsi que la Région de Franche-Comté et le Département du Doubs ont été saisis d'une demande de subvention et de prestation en accompagnement de la manifestation.

Un tel événement ne sera pas sans retombées économiques pour la Ville. La venue de joueurs et de leur entourage garantit la présence d'environ 2 000 personnes durant deux semaines d'été habituellement creuses.

Au total, entre les nuitées et les dépenses effectuées sur place, les retombées économiques sur le tissu local peuvent être estimées à environ un million d'euros.

Dans ce contexte, le dimanche 20 août sera une journée de sensibilisation du public à l'événement avec tout un ensemble de manifestations organisées place Granvelle.

Par ailleurs, la Ville avec la Fédération Française d'Echecs a tenu à développer une campagne de participation avec un public de quartier et plus particulièrement les jeunes.

Cette dernière organisation est prise en charge par la Direction Vie des Quartiers.

La Ville, en liaison avec la Région de Franche-Comté et le Département du Doubs, coordonne les retombées médiatiques à organiser autour de l'événement valorisant les partenaires et tout particulièrement la Ville de Besançon.

Il est proposé d'accorder une subvention de 30 000 € à la Fédération Française d'Echecs. L'ensemble des prestations techniques et de soutien en communication a été valorisé à 10 000 € environ.

En cas d'accord, la somme de 30 000 € sera prélevée au chapitre 65.95/6574 CS 30200 qu'il conviendra d'abonder par les transferts de crédits suivants :

* 15 000 € en provenance du chapitre 011.95/6042 CS 30200,

* 15 000 € en provenance du compte de dépenses imprévues de fonctionnement inscrit au chapitre 022 du budget primitif 2006.

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions du Budget et n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 29 mai 2006.